



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 06-2023

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18-12-2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-HUIT du mois de DECEMBRE, à DIX-NEUF heures TRENTE, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 13/12/2023	Conseillers municipaux : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 21/12/2023	Conseillers municipaux en exercice : 19
	Présents : 12
	Votants : 16

*** Présents :**

Mesdames Carole DAIGNAN, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Hervé LEFEBVRE, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Christophe VASSEUR et Didier VILLATE.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Eliette CHAUCHE a donné pouvoir à Catherine LAURENS, Pierre LONG a donné pouvoir à Serge SASSIER, Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Christophe VASSEUR et Didier VILLEMUR a donné pouvoir à Huguette DUPIRE

*** Excusés n'ayant pas donné procuration :**

Madame Amélie BENEDET et Monsieur Stéphane LAVERAN.

*** Absent :** Valentin LACAZE

*** Secrétaire de séance :** Erick CONSTENSOU

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Intervention du Service Culture : bilan 2023 et présentation projet signalétique (G. PRUDHOMME)
4. Adoption du RIFSEEP
5. Adoption de l'avenant au contrat de DSP pour la gestion du village vacances
6. Adoption des zones d'accélération pour les énergies renouvelables après consultation du public
7. Décisions modificatives
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h

Erick CONSTENSOU se propose d'être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose de commencer par le Point 3 de l'ordre du jour pour ne pas mobiliser Gwénaël Prudhomme trop longtemps.

3. Intervention du Service Culture : bilan 2023 et présentation projet signalétique (G. PRUDHOMME)

Monsieur le Maire expose qu'il a proposé à Gwénaël PRUDHOMME, comme chaque fin d'année, de venir présenter devant le conseil municipal un rapide bilan annuel pour le service culturel et exposer les projets de l'année à venir. Il remercie le Service Culturel pour sa dynamique et l'Adjointe chargée de la culture Josette ROUDIE. Il considère que la médiathèque assume aussi un rôle d'espace social. Il rappelle également qu'après plusieurs années de gestion associative confiée par la Mairie à GRAM, l'espace culturel est désormais repris en gestion directe par le service culturel.

En 2023, ce sont une douzaine de spectacles présentés directement par le service culturel municipal, avec un souhait d'en présenter une quinzaine en 2024 pour monter en gamme année après année.

Gwénaël PRUDHOMME présente un rappel du projet culturel municipal validé l'an dernier et sa déclinaison mise en œuvre en 2023 sur la base du document projeté ci-joint ([POLITIQUE CULTURELLE Présentation CM 18-12-2023.pdf](#)).

Il expose le ressenti des acteurs de la culture, tant locaux qu'extérieurs au territoire, quelle que soit leur dimension : ils se sentent accueillis à Samatan, entendus dans leurs désirs artistiques. Ils sentent qu'une véritable politique culturelle municipale existe. Ils remercient la Mairie de Samatan pour cela et sont très reconnaissants : la mairie, à travers son service culturel, contribue à faire vivre et prospérer cet écosystème artistique local.

Gwénaël PRUDHOMME a également demandé à présenter le projet en cours de modification de la signalétique, issu de la démarche participative menée depuis plusieurs mois auprès des usagers.

En effet, la médiathèque a lancé depuis le début de l'année un chantier important en vue de pouvoir revoir ses espaces de consultation et de déambulation. Ce chantier expérimental se concrétise par de nouvelles dispositions de meubles et d'espaces.

Pour accompagner cette dynamique et l'étendre à l'ensemble de l'espace culturel Guy Bordes, un chantier sur la signalétique interne et externe de l'espace culturel est engagé afin de développer une plus grande accessibilité interne et externe du lieu, une plus grande visibilité et attractivité du lieu qui pêche par ses "espaces morts" et une modernisation des espaces qui n'ont pas ou peu évolué depuis 17 ans.

Le bâtiment est parfois invisibilisé, les visiteurs de Samatan ne le repèrent pas immédiatement comme étant le centre culturel.

Une démarche accompagnée et dirigée par Micromu est en cours, faisant appel à la participation citoyenne. Le résultat obtenu est une typographie née de l'imaginaire des habitants et qui sera propre à Samatan, vue nulle part ailleurs.

Christian MAGNOUAC souligne l'idée d'avoir associé les habitants de Samatan, les usagers de la médiathèque, notamment les enfants.

Josette ROUDIE souligne le caractère professionnel de Micromu dans son accompagnement.

Monsieur le Maire rappelle également le projet en cours pour un réaménagement de l'espace entre le centre culturel et les écoles.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 13 décembre 2023.

Le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2023NOV24_01	9	DONS	Acceptation don Monsieur MORVAN pour dégradation mobilier urbain - 300€
2023NOV24_02	4	MAPA	Devis METALLERIE LOZES pour des travaux d'accessibilité tribune stade – 37 359 €HT
2023NOV24_03	2	TARIFS	Fixation tarif pour prêt tables-bancs lors de manifestations samatanaises

4. Adoption du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des agents territoriaux est composée :

- du traitement indiciaire : déterminé en fonction du grade et de l'ancienneté de l'agent, son évolution est donc encadrée réglementairement ;
- du supplément familial et de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

A côté de ce traitement indiciaire, il y a le régime indemnitaire qui est modulable en fonction des missions de l'agent et de sa place dans l'organigramme.

Le RIFSEEP est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il a été mis en place en 2014 pour les agents de l'État et est progressivement décliné pour la fonction publique territoriale. Il est décomposé de la façon suivante :

- IFSE - Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise : c'est une indemnité versée mensuellement selon les fonctions de l'agent, ses responsabilités, ses contraintes... Elle est fixe.
- CIA - Complément Indemnitaire Annuel : une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Jusqu'à récemment, le RIFSEEP n'était applicable qu'à certains cadres d'emploi, c'est pourquoi le conseil municipal de Samatan, par une délibération en date du 15 décembre 2016, avait institué le RIFSEEP pour les agents de la filière administrative seulement. Les autres agents sont soumis à l'ancien régime indemnitaire, régime indemnitaire qui ne s'adapte pas à toutes les situations.

Depuis 2016, de nouveaux décrets d'application sont parus. Désormais, tous les cadres d'emploi des agents de la commune peuvent être intégrés au RIFSEEP.

De plus, le RIFSEEP institué n'a pas mis en place le CIA ; or, il doit être mis en place, même s'il n'est pas forcément attribué à chaque agent.

Au mois de juillet 2020, un premier projet de RIFSEEP a donc été élaboré et transmis pour avis au comité technique auprès du Centre Départemental de Gestion du Gers.

Présenté en février 2021 au conseil municipal, Monsieur le Maire avait souhaité qu'il soit retravaillé. Ce qui a été fait par le secrétariat général et les adjoints sur le deuxième semestre 2022 afin d'établir la grille de pondération et la cotation des différents postes.

Il a été présenté aux agents le 19 octobre 2023.

Le projet ainsi élaboré, avec une modification apportée au document élaboré par le groupe de travail consistant à la création de la mission spécifique « maçonnerie », a été soumis pour avis le 10 novembre 2023 au comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Gers ; celui-ci a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal peut donc désormais l'adopter définitivement et le mettre en place au 1^{er} janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les arrêtés individuels seront transmis avec les bulletins de salaire de janvier 2024 et qu'il recevra les agents qui l'auront demandé lors d'une permanence début février.

Delphine CASSAGNE rappelle une nouvelle fois qu'une agent doit impérativement être reçue par les élus ; en effet, compte tenu des fonctions qu'elle exerce désormais, c'est la seule agent qui verra son régime indemnitaire futur être inférieur au régime passé. Cela nécessite et justifie humainement une explication individuelle.

5. Adoption de l'avenant au contrat de DSP pour la gestion du village vacances

Monsieur le Maire expose que, par sa délibération du 28 novembre 2022, la Commune de Samatan a adopté un avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) établie avec Miléade. Cet avenant prorogeait cette DSP jusqu'au 30 novembre 2023. Le montant annuel du loyer fixé était de 206 740,92 €HT.

La convention de DSP était donc à renouveler avant cette date du 30 novembre 2023, avec une mise en concurrence obligatoire. A cet effet, une réflexion a été initiée conjointement avec Miléade notamment en termes de développement économique du site et de recherche de cofinancements.

C'est également dans ce but qu'après l'étude de faisabilité commandée au bureau d'études HOTEL ACTIONS en 2021 et d'un complément réalisé par l'architecte Danau, la Mairie de Samatan a demandé au bureau d'études ESPELIA de l'accompagner pour ce projet de restructuration du village vacances et pour concevoir une future DSP précisant bien les engagements respectifs des 2 parties.

La consultation pour la DSP a été engagée en cours d'année mais elle s'est finalement révélée infructueuse, l'opérateur historique Miléade n'ayant lui-même pas répondu.

Les discussions, depuis, ont repris à l'amiable avec Miléade pour, a minima, proroger à nouveau la convention de DSP initiale.

Il faut parallèlement tirer les enseignements de l'infructuosité de la consultation 2023 et relancer une nouvelle DSP en se donnant plus de chances de contractualiser avec un opérateur.

Toutefois, pour ne pas créer de rupture dans l'exploitation du village vacances, Miléade et le Maire de Samatan ont convenu d'établir un avenant n°6 pour 1 an supplémentaire. Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation d'un avenant au contrat initial intégrant :

- la prorogation par avenant de la DSP pour 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2024 et décaler de 1 an l'ensemble du calendrier de préparation d'une nouvelle convention DSP,
- la fixation du loyer annuel, sachant que le précédent montant, lorsqu'il était dû entièrement, était de 206 740,92 €HT.

La Commission municipale DSP s'est réunie ce même jour et son raisonnement a été le suivant : l'application de l'indice d'évolution retenu dans la DSP initiale, l'Indice de Révision des Loyers fixerait une redevance annuelle de 213 963,58 €HT. Au vu des circonstances du renouvellement, il convient d'effectuer un geste. Toutefois, au vu de l'activité 2023 du village-vacances et des chiffres du tourisme dans le Gers cette même année, il n'apparaît pas justifié de fixer un loyer inférieur à celui qui avait été consenti durant les années Covid de 2020 et 2021. Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'établir pour cette nouvelle année **un loyer de 200 000 €HT**,

Il est demandé si Miléade donnera son accord pour cette proposition. Monsieur le Maire indique que les discussions préalables ont conduit à une proposition extrêmement basse de la part de Miléade et inacceptable par la Mairie (50% du loyer 2023) mais c'est de bonne guerre dans le cadre d'une négociation. Il précise que la proposition telle qu'exposée ce jour ne leur a pas été encore soumise. Bien évidemment, on prend le risque aujourd'hui que Miléade refuse cet avenant mais ce serait une situation complexe pour le personnel employé par le village vacances.

Par ailleurs il faut se préparer à l'idée que peut-être dans le futur, ce ne sera plus Miléade l'exploitant, la DSP reposant sur une mise en concurrence.

Josette ROUDIE demande si l'option de la vente est envisageable. Monsieur le Maire rappelle que le village-vacances rapporte au budget communal 200 000 € par an. La vente sera-t-elle assez valorisée pour compenser cette perte ? Également, cela signifierait qu'on n'a plus aucun mot à dire sur le devenir du village vacances, ce qui constitue un gros risque pour Samatan, et rajoute de la complexité du fait de sa proximité avec le lac, restant lui communal.

Le débat s'élargit aux possibilités de dissociation des activités (restaurant // gîtes // hôtel // etc). C'est une option mais qui comporte ses risques et ses difficultés. Le revenu pour la commune peut ne pas être aussi important que celui d'une DSP avec un gros groupe national et le risque économique pourrait être en partie au moins supporté par la commune. Mais aura-t'on de nombreuses options dans le futur ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Adoption des zones d'accélération pour les énergies renouvelables après consultation du public

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, une proposition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE_{NR}) a été exposée et validée par le conseil, suivant l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette proposition a été mise à la consultation du public entre le lundi 04 décembre et le mardi 12 décembre, dans les conditions fixées par une délibération du 29 novembre.

Monsieur le Maire indique qu'aucune remarque ou demande de modification n'est parvenue à la mairie durant cette période de consultation.

Aussi il propose de valider définitivement les propositions présentées le 29 novembre dernier et de les transmettre à la Communauté de Communes du Savès pour une communication mutualisée au Préfet du Gers. Monsieur le Maire précise que le Préfet a octroyé un délai supplémentaire jusqu'au 31 janvier mais il propose de ne pas repousser la prise de décision puisque la procédure a été suivie convenablement par la Mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DREAL a sollicité la Communauté de Communes du Savès dans le cadre des nouvelles COP Régionales, là encore dans le cadre d'une concertation à marche forcée (réponse attendue avant le 31 décembre !!). La commune de Samatan n'a pas été encore sollicitée.

7. Décision modificative

Monsieur le Maire expose qu'à l'approche de la fin de l'exercice comptable, il convient d'effectuer les ajustements de crédits nécessaires au Budget Primitif afin d'assurer tous les engagements de la Commune. Toutefois, les autorisations de dépenses découlant du Budget s'observent au niveau des chapitres du Budget, donc il convient juste de vérifier que les crédits soient suffisants dans chaque chapitre et dans le cas contraire, d'ajuster les prévisions.

Jean-Michel LOSEGO indique que les chapitres 011 et 65 manquent de crédits pour prendre en charge tous les engagements financiers et que par ailleurs, il faut intégrer des opérations d'amortissements de subventions qui n'avaient pas été intégrées au budget primitif.

Les DM s'établissent à budget constant : les dépenses nouvelles doivent être compensées par l'abandon de dépenses prévues non réalisées ; aussi, il propose de prélever des dépenses dans le chapitre « Dépenses imprévues » inscrites dans le Budget Primitif.

Il convient d'intégrer ces ajustements à travers une Décision Modificative (DM) qui constitue l'autorisation faite à l'ordonnateur (le Maire) d'effectuer ces dépenses.

Monsieur le Maire propose donc la Décision Modificative suivante :

	RECETTES		DEPENSES		COMMENTAIRES
	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	Augment° de crédits	Atténuat° de crédits	
60612/011			+ 20 000		Electricité
65548/65			+ 16 000		Contribution aux organismes. de regroupement (TEG)
22/022				- 36 000	Dépenses imprévues
139158/040			+ 3 920		Amortissements
2151			- 3 920		Equilibre section investissement
777/042	+ 3 920				Amortissements
7478	- 3 920				Equilibre section fonctionnement
TOTAL	+ 0		+ 36 000	- 36 000	
Equilibre			0		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Questions diverses

* Proposition d'aménagements des abords du lac avant la saison estivale :

Marlène GREBIL explique que la commission évènementiel continue de travailler sur la redynamisation de la zone de loisirs pour des animations estivales. Elle a examiné avec le service technique de la mairie ce qui était réalisable dès cette année et ce qui demandait un délai plus important :

Court terme (plusieurs choses sont même déjà faites) :

- * enlever les grillages et détruire les chaperons de la murette et refaire un chaperon propre,
- * enlever le banc délabré,
- * enlever le sable, remettre de la terre et engazonner pour faire un terrain multisport propre,
- * mettre des bancs,
- * devis pour mettre du bambou tout le long du grillage côté lac devant le grillage existant,
- * devis pour des cages de foot,
- * devis pour structure de jeux enfants et tables de pique-nique,
- * mettre une balançoire sur le bâti bois existant (ancienne entrée de la base sablée),
- * faire le tour des jeux en bois sur l'ensemble de la base car certains dysfonctionnent et sont dangereux.

Moyen terme :

- * enlever le toboggan (pourquoi pas trouver à le revendre ? contact pris avec la mairie de Saramon par exemple)
- * utiliser la structure bâtie pour faire une cabane de stockage (pour guinguette ou autres, arrivée d'électricité à garder), faire un toit et bardage bois comme la guinguette afin de faire un ensemble uniforme,
- * travaux d'accessibilité : remettre un lavabo dans les toilettes du lac.

Un marchand de glaces s'est fait connaître pour établir un point de vente estival. Nous examinons les possibilités de lui répondre favorablement, certainement par l'intermédiaire d'une convention d'occupation du domaine public.

Christophe VASSEUR indique qu'il conviendrait de prévoir une rénovation de la passerelle. Par ailleurs, ne devrait-on pas prévoir une terrasse en bois plutôt qu'un ré-engazonnement ? La surface ne permettrait-elle pas plus de possibilités d'animations ? On pourra voir plus tard pour une alternative comme celle-ci.

Christian MAGNOUAC indique que lors du Salon des Maires, il a pris connaissance de l'existence de city-stade gonflables, à 32 000 € potentiellement subventionnable par l'ANS à 50%.

Les projets gonflables ont jusque-là été écartés à cet endroit car il faut de la surveillance contre les dégradations, du montage et démontage quotidien, il faut une alimentation électrique ...

Il est indiqué que le choix du ré-engazonnement est le plus simple, rapide et économique, sans trop d'entretien à venir.

Par ailleurs, Marlène GREBIL expose que la base de loisirs étant un départ de sentiers de randonnée, l'idée est de créer des parcours de courses d'orientation également. Cela fait l'objet d'une candidature à un financement via le budget participatif du CD32. Comme cela doit être présenté par une association, c'est Globtrot'Zelles qui porte la candidature, soutenue par la Mairie.

*** Demande de rendez-vous de l'association Samatan, mon terroir, mon village :**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Samatan, mon terroir, mon village lui a demandé audience sur ce sujet de la baignade au lac, sur la publication des PV des conseils et sur la Maison Conte. Un premier rdv a été proposé mais il ne convenait pas, une autre date sera proposée en janvier. Cela sera l'occasion de répondre sur ces thématiques.

*** Aire de conteneurs déchets – lotissement du Moutet :**

Serge SASSIER informe l'assemblée qu'une pétition circule dans son quartier sur la propreté du point d'apport volontaire des déchets du quartier Moutet. Il l'a signée lui-même.

Monsieur le Maire rappelle les démarches qu'il a engagées en tant que Maire et en tant que Président de la Communauté de Communes.

Il rappelle que c'est au SICTOM d'assurer l'entretien des aires de conteneurs, cela a bien été spécifié par le Préfet. Aussi, il est hors de question que les employés municipaux effectuent ces tâches. Que la mairie assure le pouvoir de police, c'est une chose, mais le nettoyage en est une autre.

Malheureusement, d'autres communes cèdent aux demandes du Président du SICTOM mais il n'est pas question pour la commune de Samatan de changer d'avis. Le service doit être rétabli dans les meilleurs délais par le SICTOM.

*** Distribution des colis aux aînés :**

Josette ROUDIE rappelle qu'il y a un certain nombre de colis CCAS à distribuer aux aînés. Elle sollicite les élus municipaux pour finir la distribution. Les derniers noms restants à distribuer sont répartis entre les élus volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h10

Liste des délibérations prises lors de la séance du 18 décembre 2023 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023

1. Adoption du RIFSEEP
2. Adoption de l'avenant au contrat de DSP pour la gestion du village vacances
3. Adoption des zones d'accélération pour les énergies renouvelables après consultation du public
4. Décision modificative n°1 – Budget Principal



Le Secrétaire
Erick CONSTENSOU



Le Maire
Hervé LEFEBVRE